

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 10963*18
MODELE OBLIGATOIRE
(Article 287 du C.G.I.)

PÉRIODE DE DÉCLARATION NOV 2013 Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le 21 DEC

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MONTBRISON
26B BRD LACHEZE
42608 MONTBRISON

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SARL ALLIZEO WEB
57 RUE DES CHENES
3 IMPASSE LAURENT
42210 CRAINTILLEUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
420 03 01	3 24258	84	11113	51	651	EM	3242588401111311
FIR7475080022900015							
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Date : 18/12/2013 Signature : Téléphone : 06 70 50 49 89	Somme : Date : N° PEC N° d'opération
Case à cocher Paiement par virement bancaire : Paiement par imputation * : * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. - Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre
	Pénalités Taux 5 % 9005 Taux % 9006 Taux % 9007
	Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)					OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services	0979	1 700		04	Exportations hors UE	0032		
02	Autres opérations imposables	0981			05	Autres opérations non imposables	0033		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044			06	Livraisons intracommunautaires	0034		
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031			6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			07	Achats en franchise	0037		
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040			7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043		
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036			7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039		
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER									
TVA BRUTE					Base hors taxe		Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine									
08	Taux normal 19,6 %	0206	1 700				333		
09	Taux réduit 5,5 %	0105							
9B	Taux réduit 7 %	0150							
Opérations réalisées dans les DOM									
10	Taux normal 8,5 %	0201							
11	Taux réduit 2,1 %	0100							
12									
Opérations imposables à un autre taux (France métroploitaine ou DOM)									
13	Anciens taux	0900							
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950							
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600							
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.					16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		0035	333
					17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0038	
					18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			
TVA DÉDUCTIBLE									
19	Biens constituant des immobilisations	0703							
20	Autres biens et services	0702					72		
21	Autre TVA à déduire	0059							
(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]									
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001							
					23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)			72
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%			24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		0709	
					(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)				
CRÉDIT					TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705			28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)			261
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002			29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A		9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0		30	Sommes à imputer, y compris acompte congés		9989	
					31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés		9999	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA).....	8003			AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 - 30 + 31).....		9991	0
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)					32	Total à payer (lignes 28+29 - 30+31 - AB)			261
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.					(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)				
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).									